

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU PATRIMOINE
ET DES TRANSPORTS

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 150;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 1993 instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de SOUMAGNE;

Vu la délibération du 23 janvier 1995 du Conseil communal de SOUMAGNE procédant au renouvellement du quart communal au sein de ladite Commission afin d'assurer une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition du Conseil communal récemment recomposé;

Vu l'avis favorable du 31 mars 1995 de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire;

Considérant que ces modifications sont conformes à l'article 150 du Code;

A R R E T E :

Article 1er. - La modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de SOUMAGNE telle qu'elle ressort de la délibération du 23 janvier 1995 du Conseil communal de SOUMAGNE est approuvée.

En conséquence, il est mis fin aux mandats des membres représentant le secteur public tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 29 octobre 1993.

Sont désignés au titre de représentants du secteur public et constituent le quart communal de la commission :

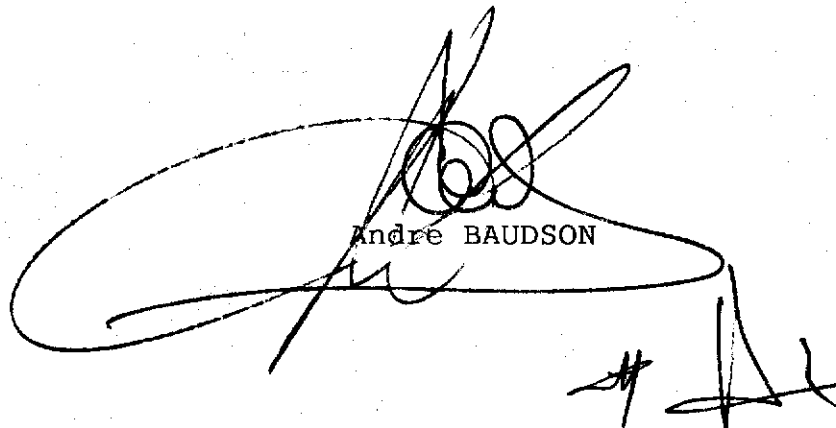
- M. J. PETERS et son suppléant M. J-L. FAYS;
- M. R. VAN DEN EYNDE et son suppléant M. F. DENOZ;
- M. J. DEBOIS et son suppléant M. P. DUYSSENS;
- M. N. MICHEL et son suppléant M. E. MIXHEL;
- M. E. MORDANT et son suppléant M. J-M. KERIS.

Les autres membres de la Commission, en ce compris le président, sont confirmés dans leur désignation initiale.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à Namur, le

02 MAI 1995



Andre BAUDSON